Association
PATRONAGE LAIQUE GUERIN

1. rue Alexandre Ribot
29200 - BREST

RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31/12/2019

Aux Adhérents de l'Association PATRONAGE LAIQUE GUERIN,

▪ OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **PATRONAGE LAIQUE GUERIN** relatifs à l'exercice clos le **31/12/2019**, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 2 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

▪ FONDEMENT DE L'OPINION AVEC RESERVE

Motivation de la réserve

Réserve pour limitation : il ne nous a pas été possible de corroborer les montants comptabilisés au titre des produits à recevoir de la Caisse d'Allocations Familiales pour 27 868.83 € .

✓ *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

✓ *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

▪ JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

.../...

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

▪ OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE » de l'annexe des comptes annuels concernant les impacts de la crise sanitaire COVID-19.

▪ VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres de l'Association

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 25 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

S'agissant des évènements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

▪ RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration et par la Direction Générale de l'Association.

▪ RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

A LANDEDA, le 28 septembre 2020

S.A.S. ACGC.VISION
Commissaire aux Comptes

Laurent Jérôme

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/12/2019	Net Au 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	300	300		55
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels	45 413	44 067	1 347	2 718
Autres immobilisations corporelles	37 811	36 144	1 667	3 601
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 250		2 250	
TOTAL (I)	**85 774**	**80 511**	**5 264**	**6 374**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	15 619	917	14 702	11 580
Autres	50 488		50 488	38 924
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	54 100		54 100	37 967
Charges constatées d'avance	2 063		2 063	6 321
TOTAL (II)	**122 269**	**917**	**121 352**	**94 792**
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	**208 044**	**81 427**	**126 616**	**101 166**

Bilan Passif

	Net Au 31/12/2019	Net Au 31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé :	55 710	55 710
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	4 000	4 000
Report à nouveau	-91 820	-25 577
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	44 816	-66 244
Subventions d'investissement		203
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	**12 706**	**-31 907**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	13 369	11 742
Provisions pour charges		
TOTAL (II)	**13 369**	**11 742**
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		900
Emprunts et dettes financières diverses		20 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		1 289
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 846	16 427
Dettes fiscales et sociales	52 304	50 418
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 067	309
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	27 325	31 988
TOTAL (III)	**100 541**	**121 331**
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	**126 616**	**101 166**

Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2019 au 31/12/2019			Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	150 482	14 529	165 011	163 342
Chiffre d'affaires Net	**150 482**	**14 529**	**165 011**	**163 342**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			301 086	271 205
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			7 875	46 659
Autres produits			11 286	10 792
		TOTAL (I)	**485 258**	**491 998**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			3 730	5 251
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			-325	-25
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			80 943	100 833
Impôts, taxes et versements assimilés			6 910	9 469
Salaires et traitements			273 143	331 139
Charges sociales			61 717	98 374
Dotations aux amortissements sur immobilisations			3 360	3 431
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				1 534
Dotations aux provisions pour risques et charges			1 627	1 164
Autres charges			9 076	7 998
		TOTAL (II)	**440 181**	**559 168**
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
		RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**45 077**	**-67 170**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation			127	
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				160
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		TOTAL (V)	**127**	**160**
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
		TOTAL (VI)		
		RESULTAT FINANCIER (V - VI)	**127**	**160**
		RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	**45 204**	**-67 010**

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		7 558
Sur opérations en capital	203	203
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)	**203**	**7 761**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	591	6 995
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL (VIII)	**591**	**6 995**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**-388**	**767**
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**485 588**	**499 919**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**440 772**	**566 163**
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	**44 816**	**-66 244**
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		7 558
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	571	6 995
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3). (comité de la réglementation comptable : règlement N °99.01 du 16 février 1999 et 99.03 du 22 juin 1999).

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total du bilan avant répartition est de 126 616 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 44 816 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'association a arrêté ses comptes annuels en respectant le règlement ANC n°2014-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement du CRC n°1999-01 du 16 février 1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

Néant

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition.
Il ne fait l'objet d'aucun amortissement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif :
- agencements et aménagements des constructions : 10 ans
- matériel et outillage : 5 à 10 ans
- mobilier de bureau : 5 à 10 ans
- matériel informatique : 3 à 4 ans

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Autres informations

Toute obligation résultant d'un évènement passé de l'association à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

L'effectif moyen de l'exercice est de 11 ETP (équivalent Temps Plein) dont 1 ETP cadre.

Les honoraires du Commissaire aux comptes pour l'année 2019 s'élève à un montant TTC de 2640 €.

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Les produits facturés au 4ème trimestre 2019 pour les activités périscolaires, enfants et adultes ainsi que les adhésions ont été rattachés à l'exercice 2020, à savoir provision pour facturation d'avance constatée au 31/12/2019 pour un montant de 27 325,22€ (permanence des méthodes par rapport à 2018).

Impact de l'épidémie COVID 19 sur l'activité du Patronage Laïque de Guérin postérieur à la date de clôture de l'exercice. L'association n'est pas en mesure à ce stade de chiffrer l'impact de la crise sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

Engagement de départ à la retraite :
L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans (âge maintenu malgré la réforme légale par mesure de simplification compte tenu de l'incidence non significative des modifications apportées sur le calcul de la provision pour l'exercice 2019) en tenant compte des éléments suivants :
- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- données spécifiques à la société (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- taux d'actualisation retenu à 2.50 %.